

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, pour un premier mandat de quatre ans se terminant le 31 août 2011 :

— madame Ana Gavranic, étudiante, Université de Sherbrooke, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire dans un programme d'études de troisième cycle, en remplacement de monsieur Simon Jasmin ;

— monsieur Yves Trudeau, adjoint administratif, Commission scolaire des Patriotes, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de madame Denise Bernard ;

— madame Joanie Poirier, étudiante, Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement collégial dans un programme d'études préuniversitaires, en remplacement de madame Marie-Ève Lévesque ;

— madame Sophie Roussin, analyste en finances personnelles, Union des consommateurs, à titre de membre représentatif des groupes socioéconomiques, en remplacement de monsieur Luc Rochefort.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48115

Gouvernement du Québec

Décret 410-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le 7 juin 2007

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à St. John's, le 7 juin 2007 ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à St. John's, le 7 juin 2007 ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— madame Mélissa Dumais, attachée politique, cabinet du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Laurent Cardinal, directeur, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Luc Walsh, conseiller, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;

— monsieur Daniel Albert, coordonnateur et représentant du commerce intérieur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48116

Gouvernement du Québec

Décret 411-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'une partie de l'autoroute 50, située sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham (D 2007 68003)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'une partie de l'autoroute 50, située sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, dans la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le plan AA20-6574-8904-4 (projet n^o 154890624 / 20-6574-8904) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48117

Gouvernement du Québec

Décret 412-2007, 6 juin 2007

CONCERNANT la nomination de deux membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE l'article 22 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7) institue le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que le Comité consultatif est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que quinze membres du Comité consultatif sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des différents milieux

concernés dont notamment dix sont issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 26 de cette loi prévoit que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée en suivant les règles prescrites à l'article 23;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 27 de cette loi énonce que les membres du Comité consultatif ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 138-2006 du 8 mars 2006, madame Marie-Andrée Beaudoin et monsieur André Mignault ont été nommés membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1199-2006 du 18 décembre 2006, le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du Comité consultatif;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE madame Jane Cowell-Poitras, conseillère de la Ville de Montréal pour l'arrondissement de Lachine, soit nommée membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme membre issue du milieu municipal, à compter des présentes pour un mandat prenant fin le 7 mars 2009, en remplacement de madame Marie-Andrée Beaudoin;

QUE madame Céline Trudel, directrice du développement communautaire, Centraide Québec, soit nommée membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à compter